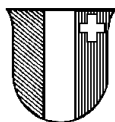


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 36, du 10 septembre 2010

Non soumis au référendum



**Décret
portant sur le principe de l'octroi, en cas de découverte,
d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures en faveur
de la Société Celtique Energie Neuchâtel SA**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 juin 2010,

décète:

Article premier L'octroi, en cas de découverte, d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures, propriété de l'Etat de Neuchâtel, à la société Celtique Energie Neuchâtel SA, est admis dans son principe.

Art. 2 Les dispositions légales concernant la procédure de demande de concession et les conditions qui seront fixées lors de l'octroi définitif de la concession d'exploitation demeurent expressément réservées.

Art. 3 Le présent décret, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2010

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury